

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUJOLS (47300)**

**Nombre de Conseillers
en exercice :**

Inscrits : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil quatorze le seize septembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de PUJOLS (47),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de M. Yvon VENTADOUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2014.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Laurent PUYHARDY, M. Christophe MAITRE, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Luc GALINO, Mme Evelyne SOULODRE, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Procuration : M. Philippe BOURNAZEL à M. Christophe MAITRE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FELIPE.

Objet : Tarif cantine scolaire

M. SAVY, Adjoint en charge des Finances rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé, de reconduire, à compter du 1er janvier 2011, le système de tarification des prix des repas de la cantine scolaire basé sur le quotient familial des familles, mis en place par délibération du 3 novembre 2009.

Ce système de tarification est rappelé ci-après :

I – Détermination du quotient familial

Application de la règle de calcul, précisée ci-après, en vigueur au sein des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) :

$$QF = \frac{(A : 12) + B}{P}$$

A = ressources annuelles de la famille avant abattements fiscaux

B = montant mensuel des prestations familiales

P = Nombre de parts fiscales de la famille, soit :

- *parent isolé ou couple :* 2 parts
- *par enfant à charge :*
 - 1^{er} enfant : 0,5 part supplémentaire
 - 2^{ème} enfant : 0,5 part supplémentaire
 - 3^{ème} enfant : 1 part supplémentaire
 - 4^{ème} enfant et au-delà : 0,5 part supplémentaire
- *par enfant handicapé :* 1 part supplémentaire

II – Grille des tarifs des repas découlant du quotient familial (QF)

QF ≤ 500 €	1,30 € / repas
QF > 500 € et ≤ 650 €	1,60 € / repas
QF > 650 € et ≤ 900 €	1,90 € / repas
QF > 900 €	2,10 € / repas.

III – Document nécessaire au calcul du tarif des repas à appliquer

- soit la dernière notification de la CAF précisant le quotient familial,
- soit le dernier avis d'imposition et la notification d'aide mensuelle de la CAF ou de la MSA.

IV – Autre précision

Les familles qui ne souhaitent pas fournir les documents nécessaires au calcul de ce tarif se verront appliquer le tarif de repas le plus élevé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Par 26 voix pour et 1 abstention (Mme CERDA-RIVIERE), décide :**

- **de reconduire** ce système de tarification des prix des repas de la cantine scolaire basé sur le quotient familial des familles
- **de fixer** les tarifs découlant du quotient familial selon la grille suivante :

QF ≤ 500 €	1,40 € / repas
QF > 500 € et ≤ 650 €	1,70 € / repas
QF > 650 € et ≤ 900 €	2,00 € / repas
QF > 900 €	2,20 € / repas
- **de fixer** le tarif du repas adulte à 4,50 €.



Le Maire,

Yvon VENTADOUX

Transmise à la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 02 octobre 2014.